Assembly of First Nations

473 Albert Street, 8th Floor
Ottawa, Ontario K1R 5B4
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

473, rue Albert, 8e Étage
Ottawa (Ontario) K1R 5B4
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
20, 21 ET 22 JUILLET 2010, WINNIPEG (MANITOBA)

Résolution nº 38/2010

TITRE :	**La souveraineté des Premières Nations sur les ressources biologiques et génétiques et les connaissances traditionnelles connexes**
OBJET :	Accès et partage des avantages et Convention sur la diversité biologique
PROPOSEUR(E) :	Wayne Christian, Chef, Splatsin
COPROPOSEUR(E) :	Clifford Atleo Sr., mandataire, Première Nation de Tseshaht, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Les Premières Nations possèdent des droits ancestraux relatifs à leurs ressources naturelles, biologiques, et génétiques et à leurs connaissances traditionnelles connexes qui sont protégés par la Constitution.

B. Les Premières Nations possèdent des droits à l'autonomie gouvernementale et une compétence sur leurs ressources naturelles, biologiques et génétiques, ainsi que leurs connaissances traditionnelles connexes, et elles sont la principale partie à décider de l'utilisation, du contrôle et de la gestion de ces ressources et connaissances.

C. L'article 31 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones stipule que les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur savoir traditionnel et leurs ressources génétiques connexes.

D. Le gouvernement du Canada revendique la souveraineté sur les ressources biologiques et génétiques en vertu de l'adoption et de la ratification de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

E. Le gouvernement du Canada :
- participe activement à des discussions internationales intergouvernementales portant sur la négociation d'un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages depuis l'adoption de la CDB;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

- participe à des réunions dans le cadre de la CDB et s'oppose systématiquement à toute allusion aux droits relatifs aux ressources biologiques et génétiques et aux connaissances traditionnelles connexes des communautés autochtones et locales;
- participe depuis plusieurs années à l'élaboration d'une politique nationale gouvernementale sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages provenant de leur utilisation (plus connue sous l'appellation « politique APA ») et doit s'engager dans un important processus de consultation sur ce sujet auprès des Premières Nations.

F. L'approche adoptée à ce jour par le gouvernement du Canada dans l'élaboration d'une politique APA, tant nationale qu'internationale, s'est avérée largement inadéquate et que le Canada n'a pas honoré son obligation de consulter les Premières Nations, de répondre à leurs besoins et d'obtenir leur consentement.

G. Il est important que les Premières Nations surveillent de près les activités du gouvernement du Canada en vue de protéger leur souveraineté sur leurs ressources naturelles, biologiques et génétiques et leurs connaissances traditionnelles connexes.

H. L'Assemblée des Premières Nations continuera de participer à des réunions sur l'accès et le partage des avantages (APA), notamment à celle du Groupe de travail sur l'APA, qui se tiendra à Montréal du 10 au 16 juillet 2010, et à la dixième réunion de la Conférence des Parties (CdP 10), qui aura lieu à Nagoya, dans la préfecture d'Aichi, au Japon, les 18 et 19 octobre 2010.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations d'informer le premier ministre que le gouvernement du Canada n'a pas le pouvoir d'outrepasser les droits des Premières Nations relatifs à leurs ressources naturelles, biologiques et génétiques et à leurs connaissances traditionnelles connexes.

2. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations d'affirmer et de faire valoir les droits et la souveraineté des Premières Nations sur leurs ressources naturelles, biologiques et génétiques et leurs connaissances traditionnelles connexes à l'occasion des activités nationales et internationales suivantes, mais sans s'y limiter :

   - participation et présentations aux réunions organisées en vertu de la Convention sur la diversité biologique, dont celle du Groupe de travail sur l'APA, qui se tiendra à Montréal du 10 au 16 juillet 2010, et la dixième réunion de la Conférence des Parties (CdP 10), qui aura lieu à Nagoya, dans la préfecture d'Aichi, au Japon, les 18 et 19 octobre 2010.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

3. Confèrent à l'Assemblée des Premières Nations le mandat d'obtenir la participation immédiate et massive des Premières Nations et d'autres peuples autochtones à l'élaboration d'un régime canadien d'accès et de partage des avantages (APA).

4. Confèrent à l'Assemblée des Premières Nations le mandat de travailler en consultation avec des représentants des Premières Nations et d'organisations autochtones de la Colombie-Britannique et d'ailleurs, y compris des représentants de l'Union des Chefs indiens de la C.-B. et du Sommet des Chefs des Premières Nations de la C.-B., en vue de participer à la dixième réunion de la Conférence des Parties (CdP 10), qui se tiendra à Nagoya, dans la Préfecture d'Aichi, au Japon, les 18 et 19 octobre 2010.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL